

DÉLIBÉRATION N°21-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DU
COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 relatif au nombre et à la répartition des membres du Conseil du Comité national de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2018 portant nomination au Conseil du Comité national de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant les démissions de Thierry LIMASSET et Matthieu PERUCHO en tant que membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de leur poste respectif de représentant au sein du Conseil du Comité national de la conchyliculture (CNC),

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA au sein du Conseil du CNC sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
THIERRY LAFON	MIREILLE MAZURIER
MARIA DOUET DOS SANTOS	NICOLAS MERCIER
DAMIEN BOULAN	BERTRAND IUNG

Article 2

La présente délibération sera transmise au Conseil du Comité national de la conchyliculture.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

